

mon sentiment personnel. C'est mon opinion personnelle, malgré que les membres de notre Fédération veuillent la retraite facultative.

M. Bradette:

D. Ce n'est pas là l'opinion de votre Association, mais votre opinion personnelle?—R. Je vous communiquerai, monsieur le président, mon opinion personnelle sur ce point, mais je veux insister sur le fait que notre Association veut que la retraite soit facultative.

M. Pottier:

D. A quel âge les chefs de trains et les gardes-freins prennent-ils leur retraite?—R. A 65 ans.

M. BRADETTE: Ce n'est pas facultatif.

Le TÉMOIN: Ils peuvent obtenir, je crois, une prolongation de six mois.

M. BRADETTE: Il est presque impossible d'obtenir une prolongation.

M. Pottier:

D. Je suppose que la question de commodité constitue une de vos difficultés sur les convois. Vous devez pourvoir à votre propre commodité?—R. Nous avalons tout simplement nos aliments à la hâte. Nous devons prendre nos repas suivant que les conditions de travail le permettent.

D. Et qu'en est-il d'un endroit pour dormir; avez-vous quelque endroit pour dormir sur les convois?—R. Nous ne dormons pas dans les wagons-poste. Il arrive parfois qu'un homme s'assoit pendant un certain temps, mais règle générale, les commis ambulants ne dorment pas dans les wagons-poste. Il y eut des cas aux têtes de ligne où l'on prenait des mesures pour que l'homme dorme dans son wagon, et son wagon était détaché du convoi et aiguillé, mais en général, les hommes employés sur les lignes principales ou les embranchements importants en ce pays ne dorment pas.

D. Vous avez dit que les commis ambulants des postes doivent payer une surprime de 50 p. 100. Cela se trouve au bas de la page I, index 2. Cela se lit comme suit: "Un autre point dont il faut tenir compte à ce sujet c'est que les compagnies d'assurance-vie exigent une surprime de 50 p. 100 des commis ambulants des postes pour des bénéfices d'incapacité." Vous entendez par là que c'est le risque d'assurance moyen?—R. Oui.

M. Mutch:

D. Les compagnies d'assurance du Canada ont une table à laquelle elles se conforment toutes plus ou moins, et elles ont certains groupes qui sont classés comme risques sous-normaux.—R. Précisément.

D. Et on exige une surprime dans plusieurs cas pour les polices régulières, en plus de la surprime pour les bénéfices additionnels sous le rapport de la double indemnité et de l'invalidité, et dans toutes ces listes les commis ambulants des postes figurent parmi les personnes assurables appelées à payer une prime sensiblement plus élevée?—R. Cela est exact.

M. Hansell:

D. Je voudrais poser une autre question concernant les taux de salaire. Sont-ils plus élevés que ceux des commis des postes affectés à d'autres services? Si les taux de salaire étaient plus élevés, cela n'indiquerait-il pas que le coût de la vie est plus élevé, qu'il y a plus d'inconvénients?—R. Non, ils ne sont pas plus élevés. Un commis ambulant des postes touche \$60 de plus par année, \$5 par mois de plus que le commis des postes ordinaire. Vous comprenez, il va sans dire, que les commis postaux peuvent passer de la classe de commis des postes senior à la classe de commis des postes principal. Le commis ambulant moyen, même s'il est en charge d'un wagon, reste néanmoins un commis ambulant des postes et